

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers absents : 7
Nombre de pouvoir : 2
Nombre de votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 13 juin 2025

Etaient présent(e)s : M. LAPLANCHE-SERVIGNE François -
Mme MILHAUD Agnès – M. SIMONIN Georges - Mme COSSIN Sabine – M. WINAUD-TUMBACH Georges – M. GAMET Jean-François - Mme BESSON-LLORET Véronique - Mme MOINE-DOUMENG Isabelle

Etaient absent(e)s : Mme ROLLAND Antoinette - Mme BARBET Christine - Mme HERBERT Maria- M. FARJON Jean-Marc - M. MACON François – M. FABRE Nicolas -Mme BIRADES-TROCCAZ Emilie

Pouvoirs :

M. FABRE Nicolas donne pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE François
Mme BIRADES TROCCAZ Emilie donne pouvoir à Mme MILHAUD Agnès

Est désigné comme secrétaire de séance : Mme Agnès MILHAUD

Ouverture de la séance.

M. le Maire demande si les membres présents sont d'accord d'ajouter « augmentation du prix de la garderie » dans la délibération 2025-30.

M. le Maire demande si les membres présents sont d'accord d'ajouter une délibération 2025-44 : Vente d'une parcelle scindant une propriété en deux parties.

Les membres présents sont d'accord à l'unanimité pour ces deux délibérations.

Validation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance précédente.

Validation de la décision du Maire autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles.

Lecture de l'ordre du jour :

Délibérations :

- 2025-21 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents indisponibles
- 2025-22 : Délibération portant élargissement du versement de l'IFSE et/ou du CIA aux agents contractuels
- 2025-23 : Délibération portant création d'un emploi permanent suite à avancement de grade

- 2025-24 : Délibération portant validation de l'état d'assiette des coupes de bois 2025
- 2025-25 : Délibération affectant le partage de la parcelle 3 partie 2 Chabrelet
- 2025-26 : Délibération portant adhésion à la convention unique du CDG26
- 2025-27 : Approbation du rapport d'activité 2024 du SDTV
- 2025-28 : Validation du devis EKSAE
- 2025-29 : Approbation du Règlement de Service du Service Eau et Assainissement de la commune
- 2025-30 : Validation du Règlement de la cantine et augmentation du prix du repas
- 2025-31 : Validation du Règlement intérieur de la Garderie et augmentation des tarifs de garderie
- 2025-32 : Délibération sollicitant les Fonds de Concours Mobilité Cyclable auprès de la CCDSP
- 2025-33 : Délibération acceptant les Fonds de Concours Mobilité Cyclable
- 2025-34 : Validation de la convention de mise à disposition de l'Office de Tourisme avec la CCDSP
- 2025-35 : MAPA choix de l'entreprise pour le Schéma directeur de l'eau potable
- 2025-36 : MAPA choix de l'entreprise pour la rénovation et l'extension de l'école maternelle
- 2025-37 : Vente d'un terrain enclavé
- 2025-38 : Achat de trois parcelles sur Emplacement Réservé n°4 du PLU
- 2025-39 : Avis de valeur maison cadastrée D86
- 2025-40 : Délibération modifiant la délibération n° 2024-19 Emprunt école
- 2025-41 : Délibération modifiant la délibération n° 2024-20 Emprunt bibliothèque
- 2025-42 : Non soumission à évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU
- 2025-43 : Mise à disposition au public de la modification simplifiée du PLU
- 2025-44 : Vente d'une parcelle scindant une propriété en deux parties

DELIBERATION N° 2025-21 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents indisponibles

Monsieur Le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 3

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 4

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DÉLIBÉRATION 2025-22 : ÉLARGISSEMENT AUX AGENT CONTRACTUELS DU RÉGIME INDEMNITAIRE (R.I.F.S.E.E.P.)

INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I. F. S. E.)

ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 décembre 2016 le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire dit RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Ce régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Cette délibération désigne les bénéficiaires suivants :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le comité départemental du centre départemental de gestion a donné en date du 05/07/2021 un avis favorable à l'élargissement du versement de l'IFSE et du CIA aux agents contractuels.

M. le Maire propose de compléter la délibération du 20 décembre 2016 à savoir, d'élargir les bénéficiaires du RIFSEEP aux agents contractuels ayant une présence de 1 mois minimum pour l'IFSE mensuelle et de 6 mois minimum pour le CIA d'été ou le CIA de décembre, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le reste de la délibération est sans changement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire, d'élargir les bénéficiaires du régime indemnitaire (RIFSEEP : IFSE et/ou CIA) aux agents contractuels dans les conditions ci-dessus exposées.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION 2025-23 : PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du fait qu'un agent au grade d'adjoint technique a été promu par avancement de grade au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

La présente délibération remplace donc la délibération du 17/02/2022. Le poste créé par délibération du 17/02/2022 fera dont l'objet d'une future demande de fermeture de poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique de catégorie C, au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe ou agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal à temps complet à 35 heures hebdomadaire soit 35/35^{ème} à compter du 9 août 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe ou agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent du service technique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle polyvalente et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/12/2024,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent de : agent polyvalent du service technique
- Nombre d'emploi : 1
- A temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- Grades de recrutement : adjoint technique ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe ou agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal
- Date d'effet : 9 août 2025

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administratif	Rédacteur principal 1 ^e cl	Agent administratif	35h/35	Non	Pourvu
Administratif	Rédacteur principal 1 ^e cl	Secrétaire générale	35h/35	Oui	Pourvu
Administratif	Adjoint administratif	Secrétaire générale adjointe	35h/35	Oui	Pourvu
Technique	Technicien principal 1 ^e classe	Responsable service technique	35h/35	Oui	Pourvu
Technique	Agent de maîtrise ppal	Agent technique	35h/35	Non	Pourvu
Technique	Agent de maîtrise	Agent technique	35h/35	Non	Pourvu
Technique	Adj tech ppal 1 ^e cl	Agent technique	35h/35	Non	Pourvu
Technique	Adjoint technique	Agent entretien	22,5h/35	Non	Pourvu
Technique	Adjoint technique	Agent technique	35h/35	Non	Pourvu
Technique	Adjoint technique	Agent technique	35h/35	Non	Vacant
Medico sociale	ATSEM ppal 2 ^e cl	ATSEM	32h/35	Non	Pourvu
Animation	Adjoint animation	Agent garderie	20h/35	Non	Vacant
Technique	Adjoint technique	Agent garderie/cantine/entretien/ école	32,12h/35	Oui / 332-8 6°	Pourvu
Technique	Adjoint technique	Agent garderie/cantine/entretien/ école	29,14h/35	Oui / 332-8 6°	Pourvu
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	Agent polyvalent du service technique	35h/35	oui	Pourvu

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : cet acte pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DÉLIBÉRATION 2025-24 : Validation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2025

M. , adjoint, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'état d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après ;
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- 3 – Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ÉTAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
N°3 Partie n°2	Taillis Simple	90 m3	1.50 ha	2025	2025	2025					X	Bois Sur Pied	Délivrance pour les besoins de l'affouage

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

- Délivrance des bois après façonnage
- **Délivrance des bois sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. WINAUD-TUMBACH Georges

Mme MILHAUD Agnès

M. SIMONIN Georges

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°3 (Partie n°2)

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DÉLIBÉRATION 2025-25 : Affectation du partage de la parcelle n°3 partie 2 au Chabrelet

M. Simonin, adjoint, fait part au Conseil Municipal de la lettre de M. ESTELLER de l'Office National des Forêts (ONF), en date du 02/04/2025, par laquelle il propose :

- La délivrance de la coupe prévue en parcelle N° 3 (partie n°2) de la forêt communale de la Garde Adhémar sur 1.5 Ha.

Et propose pour l'exercice 2025 :

- d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques la(les) coupe(s) en question, réservée uniquement aux administrés résidant sur la commune - une information a déjà été diffusée par l'intermédiaire du « Petit Lagardien » pour établir une liste d'administrés résidents pour participer au tirage au sort ;
- décide de fixer le prix de l'affouage à 110 € (délibération N°2017-00 du 20/11/2017) par bénéficiaire, le règlement se fera au moyen d'un chèque à l'ordre du trésor public de Pierrelatte le jour du tirage au sort des lots ;
- un règlement d'affouage sera fourni à chaque bénéficiaire lors du tirage au sort.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** La délivrance de la coupe prévue en parcelle N° 3 (partie n°2) de la forêt communale de la Garde Adhémar sur 1,5 Ha.
- **DECIDE**, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 145.1 du code forestier, :
 - 1° - d'effectuer le partage :
par tête d'habitant (tirage au sort)
 - 2° - que l'exploitation de la coupe sera réalisée :
par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le conseil municipal, à savoir :

M. WINAUD-TUMBACH Georges

Mme MILHAUD Agnès

M. SIMONIN Georges

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138.12 du code forestier.

3° - que le délai d'exploitation pour cette coupe est fixé au 30/04/2027

4° - qu'au terme de ce délai, il pourra être procédé à la déchéance des affouagistes qui n'auraient pas terminé l'exploitation de leur lot.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DÉLIBÉRATION 2025-26 : Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION N° 2025-27 : Approbation du rapport d'activité 2024 du SDTV26

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme (SDTV 26).

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque commune membre de tous les **Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales**.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année.

Vu la délibération n° DE-2025-03 du 9 avril 2025 du SDTV concernant l'approbation du Rapport d'activité ;

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2024, il est demandé en conséquence, aux membres du conseil municipal d'en prendre acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2024.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION N° 2025 - 28 : Validation du devis du logiciel de facturation de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire explique que le logiciel utilisé jusqu'à présent pour la facturation semestrielle d'eau n'est plus mis à jour depuis le 31 décembre 2024.

Parallèlement à cette information, une réforme des redevances des Agences de l'Eau a été approuvée en 2024 et aura une incidence sur le calcul des factures à partir du 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, le logiciel de facturation actuel ne pourra pas tenir compte des nouvelles redevances et se conformer à la réglementation en vigueur.

Il est donc essentiel pour le Service de l'Eau et de l'Assainissement de changer de logiciel de facturation à partir de l'année 2025.

La Société EKSAE, qui équipe déjà des collectivités géographiquement proches de La Garde-Adhémar, nous a transmis un devis pour les prestations et les montants correspondants suivants :

- Droit de souscription Cityviz Lonix (logiciel) :	1 591.20 € TTC
- Abonnement mensuel (x12 mois) :	134.40 € TTC
- Services (migration des données existantes) :	1 500.00 € TTC
- Formation à distance (2.5 jours) pour les agents :	1 518.00 € TTC
- TOTAL	6 222.00 € TTC

La première année, les frais de migration et de formation augmentent le coût annuel du logiciel.

A compter de 2026, le logiciel coûtera donc 3 204.00 € TTC au Service de l'Eau et de l'Assainissement. Soit un coût global de 5.34 € TTC par abonné (sur une base de 600 abonnés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** le devis d'EKSAE annexé à la présente délibération et d'un montant global de 6 222.00 € TTC
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION N° 2025 - 29 : APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

La commune de La Garde-Adhémar est gestionnaire du service public de production et de distribution d'eau potable en régie.

Monsieur Georges SIMONIN, adjoint, explique que l'établissement d'un règlement de service pour le Service Eau et Assainissement collectif est obligatoire (article L 2224-12 du CGCT).

Le règlement définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Il est proposé d'établir un règlement de service tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service public d'eau et d'assainissement collectif en vue de définir les conditions de mises en œuvre notamment pour les usagers ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** règlement de service pour le Service Eau et Assainissement collectif
- **DECIDE** que le règlement de service ci-annexé sera applicable à tous les abonnés à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION N° 2025 – 30 : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025

La commune propose deux restaurants scolaires aux enfants fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire de La Garde-Adhémar.

Ces restaurants scolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires à l'école maternelle pour les enfants scolarisés à l'école maternelle de La Garde-Adhémar et impasse du Grand Cellier pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire de La Garde-Adhémar.

À la suite de la mise en place du Portail famille en septembre 2024 et afin de clarifier le fonctionnement des restaurants scolaires, il y a lieu de mettre à jour et valider le règlement intérieur qui sera appliqué à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

De plus, Mme MILHAUD, adjointe, explique au conseil municipal que la commission « enfance » lors de sa réunion du mercredi 23 avril 2025, a décidé d'augmenter les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire 2025/2026.

En effet, pour se conformer à l'actualisation de l'indice du coût de la vie et pour faire face la révision annuelle du coût des repas par Plein Sud Restauration selon les clauses administratives particulières, entraîneront une augmentation des charges payées par la commune.

Il est donc proposé les nouveaux tarifs suivants :

CANTINE	Tarif au 1 ^{er} septembre 2024	Tarif au 1 ^{er} septembre 2025
Prix repas enfant	3,75 €	3,95 €
Prix repas adulte	5,40 € (inchangé)	5,60 €
Prix pour enfant sous PAI sans consommation de repas (repas fourni par les parents)	40 % du prix d'un repas enfant Soit 1.50 €	40 % du prix d'un repas enfant Soit 1,58 €
Prix du repas en cas de présence de l'enfant sans inscription préalable ou inscription tardive		10,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le règlement intérieur des restaurants scolaires annexé à la présente délibération, à compter de la rentrée de septembre 2025,
- **APPROUVE** l'augmentation du tarif des repas,
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement intérieur.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Echanges :

Un élu demande comment est calculée l'augmentation du tarif adulte.

Le tarif adulte a été calculé sur le % d'augmentation du tarif enfant.

De même, le tarif pour les enfants avec un PAI représente 40% du prix du repas enfant.

DELIBERATION N° 2025 - 31 : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET AUGMENTATION DES TARIFS DE LA ½ HEURE ET DU GOUTER A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025

La commune propose un accueil périscolaire aux enfants fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire de La Garde-Adhémar.

Cet accueil périscolaire se déroule à la garderie périscolaire située à l'école élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30.

À la suite de la mise en place du Portail famille en septembre 2024 et afin de clarifier le fonctionnement de l'accueil périscolaire, il y a lieu de mettre à jour et valider le règlement intérieur qui sera appliqué à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé à la présente délibération, à compter de la rentrée de septembre 2025,
- **APPROUVE** l'augmentation du coût du prix de la demi-heure de garderie et du goûter
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement intérieur.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION 2025 - 32 : Demande d'attribution de fonds de concours mobilité cyclable à la communauté de communes Drôme Sud Provence

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit l'article L.5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours mobilité cyclable approuvé par délibération n° 2024-073 en conseil communautaire de la communauté de communes Drôme Sud Provence le 22 juin 2024

Considérant qu'afin de favoriser le développement de la pratique du vélo dans la commune, il est nécessaire de renforcer l'offre de stationnements cyclables avec l'acquisition et la pose de 12 arceaux.

PROPOSITION du MAIRE

Monsieur le Maire propose de réaliser ces acquisitions et de solliciter l'attribution de fonds de concours mobilité cyclable auprès de la communauté de communes Drôme Sud Provence qui permet de financer à hauteur de 50% le reste à charge HT de la commune, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Description dépenses	Montant HT	Financier	Règle de financement	Montant
Achat de 12 arceaux à 175.00 € HT pièce	2 100.00 €	Fonds de concours CCDSP	50%	1 050.00 €
		Autofinancement	50% du reste à charge	1 050.00 €
TOTAL	2 100.00 €	TOTAL		2 100.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** le projet d'acquisition d'arceaux vélo
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION 2025 - 33 : Acceptation de fonds de concours mobilité cyclable attribué par la communauté de communes Drôme Sud Provence

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit l'article L.5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours mobilité cyclable approuvé par délibération n° 2024-073 en conseil communautaire de la communauté de communes Drôme Sud Provence le 22 juin 2024

Par une délibération n° 2025-31 en date du 19 juin 2025, la commune de LA GARDE-ADHÉMAR a sollicité de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence dont elle est membre, un fonds de concours d'un montant de 1 050.00 € HT destiné à financer l'achat d'arceaux à vélo permettant de favoriser le développement de la pratique du vélo dans la commune en renforçant l'offre de stationnements cyclables.

Par une délibération n° 2025-056 en date 9 avril 2025, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a validé l'attribution d'un fonds de concours à la commune de LA GARDE-ADHÉMAR.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la Communauté de communes à la commune de La Garde-Adhémar.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-V ;

Vu la délibération n° 2025-00 de la commune de La Garde-Adhémar en date du 05 juin 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-056 de la communauté de Communes Drôme Sud Provence en date du 09 avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le fonds de concours attribué par la Communauté de communes Drôme Sud Provence en vue de participer à l'acquisition d'arceaux à vélo installés à plusieurs endroits du territoire,
- **APPROUVE** le contenu de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds e concours, annexée à la présente délibération,
- **DIT QUE** le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après signature de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION 2025-34 : validation de la convention de mise à disposition du local de l'office de tourisme à la CCDSP

Le Maire explique que le 1^{er} janvier 2017 la commune de La Garde-Adhémar a transféré sa compétence en matière de promotion touristique à la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP). En conséquence, le bureau d'information touristique a été mis à disposition de la communauté de communes. Dans le cadre de la mise à disposition du local par la commune de La Garde-Adhémar à la CCDSP, une convention de prestation de service a été approuvée pour la gestion du local par délibération 2022-52. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Dans l'intérêt de la bonne gestion et organisation des services, il est proposé la signature d'une nouvelle convention de prestation de service prévue jusqu'au 31 décembre 2028 entre la CCDSP et la commune de La Garde-Adhémar pour préciser les modalités de remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de service pour la gestion des locaux avec la CCDSP,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION 2025-35 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2025-01 - Marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation du schéma directeur de l'eau potable avec option Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation pour un marché public de prestations intellectuelles pour la mise à jour du schéma directeur de l'eau potable a été lancée le 24 février 2025. Cette consultation est une procédure adaptée soumise au Code des marchés publics.

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent la réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable pour la commune de La Garde-Adhémar. Le marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de l'étude.

Il se divise en plusieurs tranches :

- Tranche ferme
 - Phase 1 : Diagnostic – État des lieux
 - Phase 2 : Étude des scénarios et modélisation des réseaux
 - Phase 3 : Schéma directeur – Programme de travaux et zonage AEP

- Tranches optionnelles
 - Schéma Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDECI)
 - Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Dans le cadre de cette consultation, une publication a été réalisée le 24 février 2025. La date de remise des offres était fixée au 21 mars 2025 à 12h00. Sept prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 26 mars 2025 à 09h00 afin de procéder à

l'ouverture et à l'étude des plis.

La commission s'est ensuite réunie le 15 mars 2025 à 14h00 afin de consulter le tableau d'analyse technique des offres.

Après présentation du rapport technique d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 30 avril 2025 à 09h00 afin de choisir l'attributaire du marché.

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir le prestataire suivant :

- Société EURYECE,
ZI du Bois des Lots
26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

L'attributaire du marché, a obtenu une note finale de 86.45 points avec les notes suivantes :

- Note valeur de l'équipe (sur 20 points) : 20 points obtenus
- Note valeur technique (sur 40 points) : 38 points obtenus
- Note valeur prix (sur 40 points) : 28.85 points obtenus

L'offre retenue se compose ainsi :

- Offre de base : 57 765.50 € (dont 6 048 € d'option géoréférencement)
- Tranche optionnelle 1 DCE : 1 300 €
- Tranche optionnelle 2 Modélisation : 5 745.00 €
- Tranche optionnelle 3 SDECI : 9 650 €
- Tranche optionnelle 4 PGSSE : 13 500 €
- Offre totale : **87 960.50 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de retenir la proposition de M. le Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **APPROUVE** les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec l'entreprise attributaire du marché ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Echanges :

François LAPLANCHE-SERVIGNE : Tout a été fait dans les règles par la Commission d'Appel d'Offre. La commission a été régulièrement réunie donc il suffit de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offre.

DELIBERATION 2025-36 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2025-01 - Marché public de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école maternelle communale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ; VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation pour un marché public de travaux pour le projet de rénovation et extension de l'école maternelle communale a été lancé le 16 avril 2025. Cette consultation est une procédure adaptée soumise au Code des marchés publics.

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent des travaux de rénovation et extension de l'école maternelle pour la commune de La Garde-Adhémar. Le marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières des travaux.

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 mai 2025 en Mairie propose d'attribuer comme suit le marché de

travaux pour la rénovation et l'extension de l'école maternelle communale :

- Lot n°1 : « VRD – Espaces verts », attribué à ARTAUD, pour un montant de 26 389,50 € HT
- Lot n°2 : « Gros-œuvre », attribué à DCA, pour un montant de 77 965,12 € HT
- Lot n°3 : « Charpente – Étanchéité - Zinguerie », attribué à AJS, pour un montant de 170 684,86 € HT
- Lot n°4 : « Menuiseries extérieures - Serrurerie », attribué à BATTANDIER, pour un montant de 58 500,00 € HT
- Lot n°5 : « Doublages – Cloisons – Menuiseries intérieures », attribué à PBI, pour un montant de 94 940,12 € HT
- Lot n°6 : « Revêtements de sols - Faïence », INFRUCTUEUX, aucun candidat
- Lot n°7 : « Électricité – CFO - CFA », attribué à ECP, pour un montant de 33 717,50 € HT
- Lot n°8 : « Plomberie - Sanitaires », attribué à ASGTS, pour un montant de 50 114,68 € HT
- Lot n°9 : « Cuisine », HORS MARCHÉ

Suite à la déclaration d'infructuosité du lot n°6, une consultation a été lancée et l'attribution du lot s'est faite comme suit :

- Lot n°6 : « Revêtements de sols - Faïence », attribué à GANON, pour un montant de 26 824,97 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de retenir les candidats proposés par Monsieur le Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offre ;
- **APPROUVE** les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec les entreprises attributaires du marché ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché ;

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Echanges :

François LAPLANCHE-SERVIGNE : Il y a 8 lots et il ne reste plus qu'à confirmer les résultats de la Commission d'Appel d'Offre.

Sabine COSSIN : On a obtenu un permis de construire pour les travaux de la maternelle.

DELIBERATION 2025-37 : VENTE D'UN TERRAIN ENCLAVE

M. SIMONIN, adjoint au Maire, explique que par courrier en date du 11 mars 2024 M. et Mme [REDACTED] souhaitent acheter deux parcelles enclavées E4 et E6 de 900 m² au total. La parcelle E4 de 400 m² est en zone ZN et pourrait être vendue à 0,5 €/m² soit un total de 200 €. La parcelle E6 de 500 m² est en zone Ub et pourrait être vendue à 17 €/m² soit un total de 8 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de vendre les deux terrains enclavés E4 et E6 pour un montant total de 8 700 € à M. et Mme [REDACTED] voisins de ces deux parcelles.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION 2025-38 : achat de trois parcelles cadastrées section E numéro 1042, E numéro 1040 et E numéro 1038 sur l'emplacement réservé n°4 du PLU

Monsieur SIMONIN explique que Madame [REDACTED] souhaite vendre à la mairie ses parcelles situées sur l'emplacement réservé n°4 du PLU située au sud du village. Nous lui avons proposé un prix de 1,50

€ le m2 soit, 2 520 € qu'elle a accepté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'acheter les parcelles cadastrées section E numéro 1042 d'une superficie de 611 m², E numéro 1040 d'une superficie de 772 m² et section E n° 1038 de 297 m² appartenant à Madame [REDACTED] et situées sur l'emplacement réservé n°4 du PLU pour un montant de 2 520 €
- **DECIDE** que le même prix au m2 sera proposé aux autres propriétaires des parcelles grevées par l'ER 4.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Echanges :

Isabelle MOINE : je mets juste un bémol pour la parcelle de Mme [REDACTED] par équité par rapport aux autres. En effet, elle accepte tout de suite le prix de 1,50 €/m2. Ceux qui font du forcing risquent de toucher plus !

Georges SIMONIN : les emplacements réservés gèlent la vente de la parcelle.

Véronique LLORET : L'interrogation d'Isabelle MOINE-DOUMENG est intéressante. Où sont ces trois parcelles ?

Georges SIMONIN : C'est dans le grand virage. Cet emplacement peut servir de parking occasionnel et rien d'autre. La mairie avait proposé à Mme [REDACTED] 1 500 € pour les parcelles E 1042 et E 1040 soit environ 1,10 €/m2.

François LAPLANCHE-SERVIGNE : Ce terrain est constructible mais la sortie sur la route départementale n'est pas autorisée.

Georges SIMONIN : une partie seulement des parcelles E 1038 et E 1040 pour 400 m2 environ sont en zone Ub et il faut une unité de 2 000 m2 pour obtenir un permis.

Véronique LLORET : On peut faire une sortie en remontant vers l'est.

Georges SIMONIN : Non c'est impossible, il y a le grand mur dans le virage en épingle et il faut traverser une parcelle privée.

Véronique LLORET : l'emplacement réservé 4 n'est pas constructible mais il peut le devenir.

Georges SIMONIN : avec la loi ZAN, on ne peut pas mettre ce terrain constructible.

Véronique LLORET : On vient de vendre un terrain enclavé à M. [REDACTED]. Ce terrain est constructible mais sans accès. Pour Mme [REDACTED] c'est une zone verte.

Isabelle MOINE : pour l'égalité, c'est normal que le prix soit le même pour deux terrains proches, sur une même zone.

Véronique LLORET : Si on achète ce terrain, on devient propriétaire du mur de soutènement ?

Georges SIMONIN : le mur de soutènement appartient au département.

Le prix au m2 proposé pour ce terrain à Mme [REDACTED] sera proposé aux autres propriétaires de l'emplacement réservé 4. S'ils ne sont pas d'accord on fera une procédure d'expropriation.

Il est décidé d'ajouter que le même prix au m2 sera proposé aux autres propriétaires des parcelles grevées par l'ER 4.

Délibération 2025 – 39 : AUTORISATION DE VENTE DE BIENS COMMUNAUX ET MANDAT EXCLUSIF POUR LA VENTE

M. le Maire indique que lors de l'élaboration et la validation du principe de la vente de biens communaux, bâtis et non bâtis, plusieurs biens ont été identifiés.

A ce stade, il a été décidé de valider la vente située 250 rue Marquis de la Baume :

- une maison de village, sis sur la parcelle cadastrée section D numéro 86, d'une surface de 110 m2 bâti + terrain, dans le village 250 rue Marquis de la Baume, jouxtant l'ancienne mairie.

Le prix de vente net vendeur demandé est situé entre 106 000 et 112 000 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la vente de ce bien et demande que soit donné un mandat exclusif à l'office notarial SARL Séverine FLANDRIN à Pierrelatte, pour toute transaction et opération en vue de la vente, pour une durée de 3 mois renouvelable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la vente du bien énoncé ci-dessus et son prix de vente.
- **ACCEPTE** qu'un mandat exclusif soit donné à l'office notarial SARL Séverine FLANDRIN à Pierrelatte, pour toute transaction et opération en vue de la vente, pour une durée de 3 mois renouvelable.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION N° 2025- 40 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2025-19

Réalisation d'un emprunt d'un montant de 540 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la restructuration de l'école maternelle communale.

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL
AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

M. le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la délibération N° 2025-19 relative à la réalisation d'un emprunt d'un montant de 540 000 €, l'organisme prêteur, la Caisse des Dépôts et consignations, par le biais de son service juridique, nous a informé que des modifications étaient à effectuer.

Eu égard à l'avancée du projet, la phase de préfinancement initialement prévue s'avère inutile, il convient donc de la retirer. Les autres modifications portent sur la périodicité des échéances et la commission d'instruction du dossier.

Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Sociale

Montant : 540 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : Non concerné

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Il est demandé au Conseil Municipal, de valider cet emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de modifier le tableau d'emprunt de la délibération N° 2025-19 tel que décrit plus-haut ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cet emprunt ;
- **SIGNALE** que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION N° 2025-41 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-20

Réalisation d'un emprunt d'un montant de 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la restructuration de la bibliothèque municipale.

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL **AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la délibération N° 2025-20 relative à la réalisation d'un emprunt d'un montant de 100 000 €, l'organisme prêteur, la Caisse des Dépôts et consignations, par le biais de son service juridique, nous a informé que des modifications étaient à effectuer.

Les modifications portent sur la périodicité des échéances et la commission d'instruction du dossier.

Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Sociale

Montant : 100 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : Non concerné

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,3 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Il est demandé au Conseil Municipal, de valider cet emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de modifier le tableau d'emprunt de la délibération N° 2025-20 tel que décrit plus-haut ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cet emprunt ;
- **SIGNALE** que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION N°2025-42 : DELIBERATION PORTANT SUR LA NON-SOUMISSION A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE DE LA GARDE-ADHEMAR (DROME)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Garde-Adhémar a été approuvé le 8 septembre 2019. Depuis son approbation, le PLU a lancé plusieurs procédures :

- Révision avec examen conjoint n°1
- Révision avec examen conjoint n°2
- Modification de droit commun n°1

Par délibération en date du 3 juin 2024, la commune de la Garde-Adhémar prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU. Cette procédure a pour objectif la modification du zonage du PLU avec un reclassement des parcelles ZB52, ZB5, ZB71, ZB55 et ZB72 en zone A.

En application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, une modification simplifiée de PLU peut ne pas faire l'objet d'une évaluation environnementale, sous réserve d'un **avis conforme de l'Autorité Environnementale (MRAE)**.

Le 7 novembre 2024, la commune de la Garde-Adhémar a transmis à l'autorité environnementale le dossier de la procédure. Ce dossier comporte notamment l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Les caractéristiques principales du document d'urbanisme,
- L'objet de la procédure de modification simplifiée,
- Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure,
- Les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme, en date du 24 décembre 2024, confirmant qu'une évaluation environnementale n'est pas requise pour la modification simplifiée n°1. Cet avis est consultable en annexe de la présente délibération.

Pour donner suite à cet avis conforme, la présente délibération confirme de façon motivée la décision de commune de la Garde-Adhémar de ne pas réaliser une évaluation environnementale. Les motivations sont les suivantes :

- Les incidences du projet de modification simplifiée n°1 sur l'environnement ne sont pas significatives et n'impactent pas les protections existantes à proximité du site du projet,
- La modification du zonage n'aggrave pas les risques ou les nuisances pouvant impacter l'environnement ou la santé humaine,
- La procédure n'introduit pas de nouvelles zones d'urbanisation.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE NE PAS REALISER** une évaluation environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1.
- **DE POURSUIVRE** la procédure de modification simplifiée n°1 Plan Local de l'Urbanisme de la commune de la Garde-Adhémar.
- **DIT QUE** conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Echanges :

François LAPLANCHE-SERVIGNE : C'est un constat, il n'y a rien à contester.

DELIBERATION N°2025-43 : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LA GARDE-ADHEMAR (DROME)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Garde-Adhémar a été approuvé le 8 septembre 2019. Depuis son approbation, le PLU a lancé plusieurs procédures :

- Révision avec examen conjoint n°1
- Révision avec examen conjoint n°2
- Modification de droit commun n°1

Par délibération en date du 3 juin 2024, la commune de la Garde-Adhémar prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU. Cette procédure a pour objectif la modification du zonage du PLU avec un reclassement des parcelles ZB52, ZB5, ZB71, ZB55 et ZB72 en zone A.

Conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a notifié le dossier du projet de la modification simplifiée du PLU pour avis aux Personnes publiques et Associées.

Il est précisé que le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, et les modalités de consultation, sera publié dans un journal départemental et affiché à la mairie de la Garde-Adhémar. Cet avis sera publié 8 (huit) jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Le public pourra consulter le dossier **du lundi 11 août au vendredi 12 septembre 2025 :**

- En ligne sur : <https://la-garde-adhemar.com/en/rb/1051052/urbanisme-163>
- En version papier à la Mairie de la Garde-Adhémar (26700). Pendant les heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h à 12h.
- Les observations pourront être consignées dans un registre présent en mairie ou envoyées par voie électronique à : e.romero@altereo.fr.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan des observations sera présenté au Conseil municipal, qui pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par une délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet, conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à disposition du public en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** en faveur des dispositions relatives à la mise à disposition de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme en application de l'article L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.
- **DONNER POUVOIR** au Maire, ou à son représentant, d'effectuer les actes nécessaires à la poursuite de cette procédure.
- **DIT QUE** conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Echanges :

Georges SIMONIN : On a eu un avis de la DDT pour le dossier ARNOUX.

DELIBERATION 2025-44 : VENTE D'UNE PARCELLE SCINDANT UNE PROPRIETE EN DEUX PARTIES

M. SIMONIN, adjoint au Maire, explique que M. DIEMOZ a informé la Mairie que sa propriété est scindée en deux par une parcelle appartenant à la commune. Cette parcelle servait historiquement de canal d'irrigation. A ce jour, le canal n'est plus utilisé ni utilisable. La parcelle cadastrée section ZL numéro 25 de 346 m2 est en zone A du PLU et pourrait être vendue à 1,00 €/m2 soit un total de 346 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée section ZL numéro 25 à M. DIEMOZ au prix de 346 €

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

Fin de séance à 21 h

Le Maire,
François LAPLANCHE SERVIGNE



La secrétaire de séance,
Agnès MILHAUD

